

ARTICLES.	Ordre.	Tarif.
F.		
Fourches de toutes sortes à quatre, cinq et six fourchons	9	\$2 p. dz. et 20 p.c.
Pourrures ouvrées	18	25 p. c.
Fraises sauvages	21	Exempt.
Fraises (<i>voir</i> mûres).		
Framboises (<i>voir</i> mûres).		
Framboisiers	30	1c. chacun.
Franges (<i>voir</i> dentelles).		
Frêne blanc (<i>voir</i> bois de service).	24	Exempt.
Fromage	20	3c. p. lb.
Fruits conservés dans l'eau de vie ou autres spiritueux	21	\$1.90 p. g. i.
Fruits en boîtes, ou autres colis, hermétiquement fermés, y compris les boîtes ou autres colis, du poids de pas plus d'une livre chaque, trois centins par boîte ou colis, et trois centins de plus par boîte ou colis pour chaque livre ou fraction de livre, si le tout pèse plus d'une livre. (La taxe comprend le droit sur les boîtes en ferblanc ou autres colis, et la pesanture sur laquelle un droit est imposable comprend le poids des boîtes ou colis)	21	3c. p. lb.
Fruits secs, n.s.a	21	1c. p. lb.
Fruits, savoir :—Bananes, figues-bananes, ananas, grenades, goyaves, mangues et pamplemousses ; bluets et fraises sauvages	21	Exempt.
Fustet, extraits de	24	"
G.		
Gadelles	21	1c. p. pte.
Gaiac (<i>voir</i> bois de service).		
Galets pour le jeu de <i>curling</i> , de quelque matière que ce soit	32	25 p. c.
Gannister, composition réfractaire appelée	26	Exempt.
Gants et mitaines de toutes sortes	18	35 p. c.
Garance et munjeet, ou garance de l'Inde, moulues ou préparées, et tous leurs extraits	24	Exempt.
Garnitures de cardes mécaniques	32	25 p. c.
Gelées, marmelades et confitures, n.s.a	21	5c. p. lb.
Genièvre de toute espèce, n.s.a. (<i>voir</i> liqueurs A).		
Gentiane, racine de	24	Exempt.
Gingembre confit	22	35 p. c.
Ginseng, racine de	24	Exempt.
Glace	31	"
Glaces ébauchées et passées au rouleau	26	25 p. c.
" étamées	26	30 p. c.
" étamées, biseautées	26	35 p. c.
Glaces non colorées, en carreaux de pas plus de trente pieds en superficie, six centins par pied carré ; et si elles sont biseautées, deux centins de plus par pied carré	26	6c. p. pd. car. 2c. de plus.
Glaces en carreaux de plus de trente et de pas plus de soixante-dix pieds en superficie, huit centins par pied carré ; et si elles sont biseautées, deux centins de plus par pied carré	26	8c. p. pd. car. 2c. de plus.
Glaces en carreaux de plus de soixante-dix pieds en superficie, neuf centins par pied carré ; et si elles sont biseautées, deux centins de plus par pied carré	26	9c. p. pd. car. 2c. de plus.
Glands (<i>voir</i> dentelles).		
Globes pour lanternes, n.s.a.	23	30 p. c.